

que dans toutes les autres provinces du Canada, je crois qu'il n'est que juste de le dire, on s'accorde à exprimer l'opinion que cette cour d'appel n'est pas seulement avantageuse, mais nécessaire. Je crois que les différentes provinces, et je suis certain que les provinces maritimes seraient véritablement bien peinées si on leur enlevait cette cour comme cour d'appel, pour ne leur laisser que leurs propres cours d'appel provinciales, et je dis cela sans vouloir jeter du discrét sur la qualité ou le genre de cour que nous avons. Alors si nous sommes satisfaits à l'exception d'une province, et qu'il y ait une différence d'opinion même dans celle-là, il me semble que le poids de l'opinion doit l'emporter spécialement en face de la déclaration du chef du gouvernement qu'il est très difficile, en vérité, de trouver un système qui serait moins onéreux pour une province sans devenir en même temps plus onéreux pour les autres provinces.

L'honorable député de Laval (M. Ouimet) a dit qu'il cherchait en vain un seul argument en faveur du maintien de la cour. Je crois que je puis lui en donner deux ou trois; et, cependant, s'il a entendu des arguments apportés par ceux qui m'ont précédé en faveur de la cour, je ne suis pas sûr qu'il accepte les miens, parce que les arguments exposés antérieurement sont probablement plus forts que ceux que je puis offrir. Mais la ligne d'argumentation que j'adopterais serait celle-ci: il est essentiel au bon redressement des griefs, que la puissance de redressement soit la plus large possible; nous ne devons pas seulement pouvoir être poursuivis devant une cour de magistrat, mais nous devons pouvoir trouver, au delà peut-être des préjugés ou de l'ignorance d'une cour de magistrat, l'atmosphère judiciaire plus élevée de la cour de comté—de la cour d'appel ensuite—; ainsi, si nos griefs ne sont pas redressés dans la première, nous pourrions espérer qu'ils le seront dans la seconde, et obtenir ainsi justice. Et les hommes qui sentent qu'ils ont des griefs à faire réparer ne seront pas satisfaits tant qu'ils n'auront pas le pouvoir, comme ils l'ont maintenant, de recourir aux meilleurs talents au centre même du pays ou de l'empire auquel ils appartiennent. C'est là ma conviction. Même, il est nécessaire aussi bien pour que l'on ait les meilleurs sentiments à l'égard de la justice et de la sécurité des droits des hommes, non seulement que les facilités de réparation soient les plus considérables possible, mais que les hommes doués des plus beaux talents possible siègent dans les tribunaux appelés à rendre des décisions.

Maintenant, je pense qu'il n'est pas nécessaire de démontrer que si vous prenez et choisissez les hommes célèbres et capables du barreau ou du banc de toutes les provinces du Canada, vous apportez une richesse de talents, une variété de talents, et une variété de manières de voir les différentes questions que vous ne pouvez pas raisonnablement espérer trouver dans une seule province, et ainsi les talents que vous assurez au pays sont plus considérables qu'ils ne le seraient par l'apport de n'importe quelle province toute seule. Je crois que dans n'importe quelle société ou n'importe quelle province on éprouve plus de sécurité et de contentement de voir que l'on n'est pas lié par les cours de sa propre province, où les préjugés provinciaux peuvent quelquefois s'implanter, mais que l'on peut aller devant une cour qui est au-dessus de ces préjugés, autant que possible, et obtenir cette justice que peut-être on ne pourrait obtenir chez soi à cause de certaines circonstances.

Je pense qu'il y a une autre raison en faveur de cette cour plus élevée. Mais le fait même que nous avons une cour d'appel pour le Canada en fait une meilleure cour pour chaque province. Pourquoi? Parce que chaque jugement rendu par une cour provinciale sera porté en révision devant une cour plus considérable et obligera par conséquent les cours provinciales à se piquer d'honneur. Si ces cours avaient une juridiction finale elles deviendraient peut-être paresseuses, mais elles diraient: nous avons besoin d'apporter un soin extraordinaire à l'examen de cette affaire, parce que chaque jugement de notre cour peut être porté

devant des hommes des autres provinces. Cet état de choses nous garantit que les juges de ces cours provinciales feront leur devoir—ils se piqueront d'honneur—et par conséquent nous aurons de meilleurs cours provinciales. Je pense que c'est là un argument que nous ferions bien de considérer. Il y a plus que cela, et la principale raison qui me porte à être favorable à la cour Suprême c'est que c'est une cour nationale, un lien d'union pour tout le pays—un moyen d'unir les différentes espèces de capacités et de talents légaux—un lien de races, de croyances et de provinces. Tout le pays réunit ces forces ensemble, de sorte qu'on peut les regarder comme une fontaine centrale de décisions judiciaires pour toute la Confédération. Ainsi les provinces sont unies par un autre lien et elles ne sont pas simplement séparées et éloignées les unes des autres sous le rapport des plus hautes décisions judiciaires. Je crois que nous ne devons pas mépriser dans cette discussion l'avantage d'avoir un lien d'union plus grande et plus forte. Je suis aussi d'opinion avec plusieurs de ceux qui ont parlé sur le sujet que bien qu'il soit au pouvoir de ce parlement, bien qu'il soit au pouvoir des hommes politiques de ce pays, de prendre nos institutions et de les soumettre à la critique, il est dangereux de battre continuellement en brèche ce qui a été pendant un certain temps les institutions du pays, et de créer par là un sentiment général d'incertitude quant à la question de savoir si ces choses sont sûres, si elles vont durer, si elles deviennent réellement des institutions fortes et stables dans le pays. Ainsi, je suis en faveur du maintien de la cour. Je crois qu'elle s'améliorera d'année en année. Je veux de cette cour parce qu'elle est un lien d'union, parce qu'elle rassemble les meilleurs talents judiciaires de toutes les provinces de notre pays; et j'en veux, avant tout, parce que je sens que nous en avons besoin pour donner au pays les meilleures facilités possibles de se faire rendre justice, et parce qu'elle constitue le tribunal qui peut nous donner les meilleures discussions et les meilleures décisions judiciaires.

M. AMYOT: J'ai entendu avec une certaine somme de surprise l'honorable député qui vient de parler dire qu'il ne trouvait aucune bonne raison en faveur du bill qui a été présenté. Je crois que l'on admettra qu'une telle question devrait être discutée sans aucune allusion aux juges actuels. Il ne serait pas juste de venir devant cette honorable Chambre et de dire que tel juge et tel autre juge ne possèdent pas telles et telles qualités. Je suis prêt à admettre que les juges actuels sont les meilleurs juges que nous ayons jamais eus, et s'ils ne devaient jamais mourir, nous pourrions consentir à garder la cour telle qu'elle est présentement constituée. Mais quand nous arrivons à discuter la constitution d'une cour nous devons le faire sans allusion aux juges du moment. Je comprends que l'auteur du bill ne désire pas abolir la juridiction d'appel de la cour Suprême pour aucune province qui veut garder cette juridiction. L'objet du bill, tel que compris dans la province de Québec, est de supprimer la juridiction d'appel de ce tribunal pour la province de Québec; et les raisons que l'on a pour cela sont bien claires et bien sensibles.

Nous prétendons que pour nous ce tribunal est, premièrement, inutile; secondement, qu'il est dangereux; et, troisièmement, qu'il est contre l'esprit des traités. Les honorables membres de cette Chambre savent que nous avons dans la province de Québec un système spécial de législation, entièrement différent du droit commun ou du droit statutaire d'Angleterre ou d'aucune des autres provinces du Canada. Quelqu'un des honorables membres de cette Chambre voudra-t-il me dire quel intérêt ils ont de nous forcer à être guidés dans ces matières par des juges qui n'ont pas étudié nos lois, qui n'ont pas passé leur vie à les apprendre? On dit: Nous voulons une cour de juridiction générale; nous voulons de l'uniformité dans nos lois. Cela est très bien, M. l'Orateur; et on y a pourvu